

Première séance, mardi 1^{er} février 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Discours inaugural. – Communications de la présidence. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière; lecture des articles et vote final. – Projet de loi modifiant la loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (organisation des sapeurs-pompiers); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Motion M1106.10 Raoul Girard (loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages); prise en considération. – Motion M1108.10 Eric Collomb/Claudia Cotting (réduction de l'imposition des véhicules); prise en considération. – Elections.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{me} Monique Goumaz-Renz et MM. Guy-Noël Jelk, Ueli Johner-Etter et Laurent Thévoz (les quatre pour toute la session); MM. Daniel Brunner et Albert Studer.

Sans justification: MM. Jacques Morand et Edgar Schorderet.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

La Présidente. Ich heisse Sie alle herzlich willkommen zu dieser ersten Session in diesem Jahr. Je vous souhaite à toutes et à toutes la plus cordiale des bienvenues pour cette première séance de l'année 2011.

Discours inaugural

La Présidente. C'est pour moi un grand honneur de pouvoir diriger les débats dans cette enceinte.

Mit der heutigen Session nehmen wir das letzte Jahr unserer Parlamentstätigkeit in der laufenden Legislaturperiode in Angriff. Zugleich ist es für unseren Kanton auf allen politischen Ebenen auch ein Wahljahr. Diese Tatsache sollte für unsere Arbeit als Grossrätinnen und Grossräte kein Hindernis darstellen. Im Gegensatz zum Weltgeschehen der letzten Tage wissen wir, was uns in diesem Jahr bevorsteht. Das Jahresprogramm ist in etwa gemacht. Einige Themen sind bald spruchreif. Ich denke da an das Gesetz über die ausserschulische Betreuung, das Gesetz über die Integration der Migrantinnen und Migranten und die

Rassismusprävention, das neue Pensionskassengesetz des Staatspersonals, um hier nur einige zu nennen. Wir können es uns also nicht leisten, das letzte Jahr der laufenden Legislatur einfach so ausklingen zu lassen.

L'année 2011 sera aussi une année de jubilé pour différentes associations, institutions ou fondations de notre canton, surtout dans le domaine du handicap où certaines fêteront leur cinquantième anniversaire. Cela veut dire qu'en 1961, une année après l'entrée en vigueur de l'assurance-invalidité, les conditions cadres étaient données pour que des gens concernés, des parents, des proches se mettent ensemble pour créer des structures d'accueil, d'hébergement et de soutien. Il fallait un grand engagement, avoir des visions et surtout beaucoup, beaucoup de courage. Vous l'avez deviné, Insieme Fribourg, l'Association pour parents et amis de handicapés mentaux dont je suis la présidente, fête également cette année ses cinquante ans d'existence. Je considère mon année présidentielle non seulement comme une reconnaissance pour mes trente ans d'engagement en politique, mais également comme un signe de soutien pour toutes les personnes qui travaillent dans le domaine du social, rémunérées ou bénévoles. Il est de notre devoir de veiller à ce que tout ce qui s'est construit ces dernières années soit maintenu, développé et adapté aux besoins d'aujourd'hui. Parfois, j'ai l'impression que nous manquons de vision et d'enthousiasme. Chaque pas doit être bien analysé dans tous ses détails et sans risques.

Menschen mit Behinderungen haben das Recht auf ein selbstbestimmtes und möglichst selbständiges Leben. Trotz Behinderten-Gleichstellungsgesetz gibt es in unserer Gesellschaft noch immer viele Barrieren, die Menschen mit Behinderungen den Zugang erschweren oder gar verunmöglichen; zum Beispiel den Zugang zu Gebäuden oder zum öffentlichen Verkehr.

Als Legislative ist es unsere Aufgabe, die nötigen und richtigen Rahmenbedingungen zu schaffen. Die Voraussetzungen waren nie besser als jetzt. Eine rigorose Finanzpolitik hat unseren Kanton schuldenfrei gemacht. Als Wohn- und Wirtschaftsstandort ist der Kanton Freiburg in den letzten Jahren sehr attraktiv geworden. C'est aussi grâce au travail sérieux qui s'est fait dans cette enceinte.

Es ist aber auch unsere Pflicht, darauf zu achten, dass die wirtschaftliche Entwicklung als primäres Ziel das Wohl der Bevölkerung verfolgt.

Unsere politische Streitkultur gewährleistet eine gewisse Stabilität und Sicherheit. Nur wer sich gegenseitig mit Respekt begegnet, kann glaubwürdige und dauerhafte Resultate vorweisen.

In diesem Sinne freue ich mich, in meinem Präsidialjahr mit Ihnen für die Zukunft unseres Kantons zusammenzuarbeiten.

Je me réjouis de collaborer avec vous pour l'avenir de notre canton et c'est avec plaisir que je vous offre le petit cadeau que vous avez trouvé à votre place. Lorsqu'il sera vide, vous pourrez y mettre de nouvelles idées! Merci pour votre attention et mettons-nous au travail! (*Applaudissements!*)

Communications

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). 1. Pour commencer, je vous informe que le Secrétariat du Grand Conseil compte dès aujourd'hui un nouveau collaborateur en la personne de M. Yves Berger, engagé en qualité d'huissier en remplacement de M. Vernaglione. (*Applaudissements!*)

Soyez le bienvenu, M. Berger!

2. Dans sa séance du 21 janvier 2011, le Bureau a décidé de poursuivre la diffusion des débats du Grand Conseil sur la chaîne valdo-fribourgeoise «La Télé» avec les moyens existants.

3. Enfin, une mise à jour du guide parlementaire se trouve sur vos pupitres. Il s'agit de la dernière actualisation du guide pour cette législature.

Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck**, présidente.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Das Dekret betrifft die Wiederwahl von fünf Personen. Es handelt sich um François Robert Jordan, Beisitzer beim Bezirksgericht Saane, Béatrice Ackermann-Clerc, Beisitzerin beim Bezirksgericht Saane, Anne-Lise Guignard, Beisitzerin beim Bezirksgericht Saane, Mireille Zapelli, Beisitzerin beim Bezirksgericht Saane, Jacqueline Giroud, Beisitzerin bei der Enteignungskommission.

Gemäss den Übergangsbestimmungen des Justizgesetzes, welches seit dem 1. Januar dieses Jahres in Kraft ist, kann diese Wiederwahl in globo durch Dekret erfolgen.

Sowohl der Justizrat als auch die Justizkommission haben festgestellt, dass der Wiederwahl dieser Personen, welche ihr Amt bereits ausüben, nichts entgegensteht. Entsprechend wurden die Stellen auch nicht öffentlich ausgeschrieben.

Die Justizkommission beantragt, auf das Dekret einzutreten und es anzunehmen.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– L'examen du décret est ainsi terminé. Il est directement passé au vote final.

Vote

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattiger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 93.

S'est abstenu:

Genoud (VE, UDC/SVP). Total: 1.

¹ Texte du décret et préavis pp. 228ss.

Projet de loi N° 223
modifiant la loi sur la police du feu et la protection
contre les éléments naturels (organisation des sa-
peurs-pompiers)¹

Rapporteur: **Albert Bachmann** (PLR/FDP, BR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité**
et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Cette modification de projet de loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels est la suite du rapport appelé FriFire et le but général de la révision est l'adaptation de la défense contre l'incendie à l'évolution des besoins et des exigences. Il s'agit là de standardiser au niveau du canton nos différents corps de sapeurs-pompiers.

A cet effet, quatre buts sont visés:

1. Assurer en tout temps et sur l'ensemble du territoire cantonal une intervention rapide et efficace en cas de sinistre;

2. Regrouper les corps de sapeurs-pompiers. Une évolution a déjà eu lieu ces dix dernières années durant lesquelles on est passé de 198 à 110 corps de sapeurs-pompiers;

Und im oberen Sensebezirk ist das schon jetzt der Fall. Es sind verschiedene Feuerwehrverbände gegründet worden. Die Feuerwehren haben sich zusammengesetzt; die Gemeinden haben bezüglich der Feuerwehr fusioniert.

C'est aussi ainsi que cela s'est passé dans le sud de la Glâne autour d'Ursy où on a déjà eu des regroupements et c'est en train de se faire dans la région de Morat, notamment.

3. Promouvoir l'instruction des sapeurs-pompiers avec la mise à disposition d'un centre cantonal de formation;

4. Clarifier les tâches et les responsabilités en vue de préciser les rôles des corps locaux et des centres de renfort.

La définition du standard de sécurité est la suivante: assurer une première intervention sur les lieux de sinistre dans un délai de quinze minutes dès réception de l'alarme avec un minimum de huit sapeurs-pompiers. L'intervention devrait avoir lieu dans un rayon maximum de six kilomètres. C'est une notion de référence permettant aux sapeurs-pompiers de mesurer leur état de préparation. Cela a donné matière à discussion lors de l'entrée en matière pour savoir si on allait édicter des normes ou des directives et le conseiller d'Etat responsable y répondra tout à l'heure. Nous allons donc dans le sens où durant les cinq premières années les communes auront un temps d'adaptation avant qu'on édicte quelques normes et on restera dans des directives.

Le projet de loi ne règle pas la part au financement des centres de renfort due par les communes sièges. Ici, une commission paritaire sera mise en place pour régler cette répartition des tâches et des coûts entre canton, communes et l'ECAB. Ses propositions devront être transmises dans un délai de deux ans si vous suivez la proposition de la commission.

La commission a voté l'entrée en matière à l'unanimité et je vous demande d'en faire de même.

Le Commissaire. Ich möchte einleitend der Kommission und ihrem Präsidenten für die sehr gute und intensive Diskussion und für das Eintreten danken.

La défense incendie n'est pas un sujet qui occupe fréquemment le Grand Conseil. En effet, la lutte contre le feu est une tâche de proximité et donc principalement l'affaire des communes. Si le Conseil d'Etat a néanmoins pris l'initiative de lancer un projet de réorganisation des sapeurs-pompiers, c'est que l'organisation traditionnelle, celle où chaque village avait son propre corps de pompiers, ne suffit manifestement plus aujourd'hui. Il n'y a qu'à observer les interventions des sapeurs-pompiers lors d'un incendie pour se rendre compte combien les exigences de leur mission ont augmenté en termes d'organisation, de moyens et de savoir-faire. L'on comprend dès lors que de nombreuses communes ne se sentent plus à même de répondre chacune pour soi à ces exigences et qu'elles souhaitent procéder à un regroupement de leur corps de sapeurs-pompiers.

Le projet de loi qui vous est soumis est le résultat du rapport FriFire, un projet lancé par le Conseil d'Etat en 2006. Ce rapport a été établi par un comité de pilotage, sous la présidence de mon ancien secrétaire général, M. Beat Renz, formé de cinq représentants et représentantes des communes, d'un représentant des sapeurs-pompiers, d'un préfet et du directeur de l'ECAB.

Le premier but de FriFire et du projet de loi, qui en reprend les éléments de base, est de fournir à ce regroupement un cadre de référence et un objectif bien défini. Le projet de loi le fait de manière générale, à l'article 32, en prescrivant que les sapeurs-pompiers doivent pouvoir assumer en tout temps une intervention rapide et efficace en cas de sinistre. Le message précise, à la suite du rapport FriFire, ce qu'il faut entendre par «intervention rapide et efficace». Il se réfère sur ce point à la recommandation qui a été adoptée par la Conférence des chefs de départements cantonaux dont dépend la défense incendie.

Le Conseil d'Etat est d'avis que cette recommandation, qui s'adresse à tous les cantons, doit aussi s'appliquer dans le canton de Fribourg. Il renonce cependant, comme le président de la commission l'a déjà annoncé, à en fixer le contenu dans une ordonnance, comme le proposait le rapport FriFire. Les communes disposeront d'un délai de cinq ans pour s'adapter progressivement au standard qui est préconisé sur le plan suisse. Ce n'est qu'ensuite que le Conseil d'Etat décidera s'il y a lieu de donner à ce standard force obligatoire en faisant application de l'article 9 al. 3 du projet de loi.

Un deuxième but de FriFire est de promouvoir l'instruction. L'article 40 du projet en définit l'organisation et mentionne notamment parmi les tâches de l'ECAB

¹ Message pp. 70ss.

celle de réaliser une infrastructure pour la formation et les exercices. Je peux dire ici que la décision de principe de réaliser un centre cantonal de formation pour les sapeurs-pompiers, qui sera construit à Châtillon, est prise et que son financement est déjà assuré. Le conseil d'administration et la direction de l'ECAB sont décidés à donner une priorité à ce projet et de le mettre à l'enquête si possible encore cette année.

Un troisième but de FriFire enfin est de clarifier le rôle du centre de renfort. Le projet de loi définit à cet effet de manière plus précise que jusqu'à maintenant ce qu'il faut entendre par «centre de renfort», quelles sont ses tâches et son organisation. Il traite aussi du financement de ces centres et en fixe les principes. Ces principes devraient être concrétisés dans une ordonnance pour laquelle le Conseil d'Etat se fondera sur l'étude dont il est question dans une disposition transitoire du projet. Le Conseil d'Etat est d'accord à ce sujet avec la proposition de la commission parlementaire qui prévoit de faire aboutir cette étude dans un délai de deux ans.

D'une manière plus générale, la révision de la loi qui vous est proposée nécessitera aussi une adaptation de la réglementation d'exécution. Le rapport FriFire contient des propositions à ce sujet, qui ont également été mises en consultation et qui font, en tout cas dans la mesure où elles ont été bien accueillies, partie intégrante du projet.

Un mot encore au sujet de la collaboration dans les régions périphériques du canton avec les sapeurs-pompiers des cantons voisins. A ce sujet, qui a également été évoqué en commission, je peux confirmer que le Conseil d'Etat est favorable à une telle collaboration tant au niveau des corps locaux qu'à celui des centres de renfort.

Pour terminer, j'aimerais souligner que la révision qui vous est proposée est une révision partielle. Elle poursuit des objectifs bien précis qui sont exposés plus en détail dans le message. Elle n'a pas la prétention de résoudre tous les problèmes qui se posent aujourd'hui dans le domaine de la défense incendie et elle ne traite pas notamment de l'obligation de servir et de la taxe d'exemption, des problèmes de recrutement, de taux de subvention, de relations de l'ECAB avec les communes, de toute la problématique du ramonage, par exemple les concessions, les cantonnements et les fréquences de ramonage, et j'en passe.

Le Conseil d'Etat est conscient que ces questions devront également être abordées; il a prévu de le faire dès l'année prochaine dans le cadre de la révision générale de la législation sur l'ECAB et sur la police du feu.

Salutations

La Présidente. Ich begrüsse auf der Tribune die Schülerinnen und Schüler der Orientierungsschule Düringen. Es ist heute Nachmittag eine Klasse hier zu Besuch. Es ist die Klasse von unserem Kollegen Christian Marbach und der Lehrerin Lynn Hagen. Ihr seid alle herzlich willkommen (*Applaus*).

Motion d'ordre Benoît Rey Report de l'examen du Rapport N° 228 concernant les modifications du plan directeur cantonal

Prise en considération

La Présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre; je vous en donne lecture. Cette motion d'ordre a été déposée par notre collègue M. Benoît Rey. Elle porte sur le Rapport N° 228 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux: «Je demande le renvoi du rapport susmentionné à la session de mars. Les rapports élaborés ont fait l'objet d'un travail important des services concernés et méritent l'attention particulière de tous les députés. Malheureusement, les délais d'envoi n'ont pas laissé le temps nécessaire pour traiter cet objet. Je demande le renvoi».

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je n'ai pas grand-chose à ajouter. J'en ai discuté avec les responsables des autres groupes. Il est vrai que ces rapports sont d'importance et nous apportent beaucoup d'informations, mais il faut quand même reconnaître que les députés sont des personnes de milice, qui ont d'autres activités, et qu'il est impossible d'ingérer le contenu total de tous ces rapports dans un délai aussi court. C'est la raison pour laquelle je demande que nous ayons le temps de les étudier et de les approuver en toute connaissance de cause.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Les six thèmes traités dans ce rapport concernant la modification du plan directeur cantonal sont effectivement importants, comme l'a dit le député Rey, pour l'avenir de notre canton puisqu'il s'agit en particulier d'aménagement du territoire, respectivement de production d'énergie. Dans la mesure où vous n'avez pas eu le temps d'étudier ce rapport, reçu tardivement, je ne vois pas d'objections à le renvoyer à la session de mars.

– Au vote la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 82 voix contre 1; il y a 2 absentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cötting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glerdon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/

CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 82.*

A voté non:

Fasel (SE, PDC/CVP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Cardinaux (VE, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP). *Total: 2.*

Projet de loi N° 223

Entrée en matière (suite)

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra le projet 223 dans sa version bis puisque, en plus, celle-ci a acquis le soutien du Conseil d'Etat.

Je ne vais pas revenir sur tous les éléments qui ont été cités, tant par le président de la commission que par M. le Commissaire, puisque ce sont des éléments qui ont également été relevés par notre groupe. Nous constatons toutefois que le rapport FriFire est le résultat d'un travail important et que, finalement, ce qu'il en sort ici dans notre Grand Conseil n'est qu'une toute petite partie puisque ce sont quelques éléments, certes importants, mais que la plupart des éléments qui influenceront la vie des sapeurs-pompiers en début de ce XXI^e siècle figureront dans les ordonnances et les décisions qui seront prises par le Conseil d'Etat et les éventuelles directives de l'ECAB.

Je noterai toutefois dans ce rapport un élément important qui est le rappel de l'ancrage des sapeurs-pompiers dans la population de notre canton par le système de milice et la nécessité de participation des collectivités publiques et des entreprises au soutien de ce mouvement. Les communes et l'Etat en particulier, par une démonstration d'exemplarité, doivent favoriser l'incorporation de leurs collaborateurs dans les corps de sapeurs-pompiers locaux et dans les centres de renfort afin d'assurer, comme le dit un des objectifs du rapport, en tout temps sur l'ensemble du territoire une intervention rapide et efficace.

Si les communes sont en premier lieu responsables des corps de sapeurs-pompiers, il est évident que le soutien par l'ECAB au niveau financier et au niveau technique également permet la solidarité sur l'ensemble du territoire cantonal, par l'intermédiaire des primes payées par les propriétaires de chaque immeuble; nous pensons là bien sûr au financement des centres

de renfort. Nous saluons la volonté qui est exprimée par le Conseil d'Etat de définir maintenant clairement les coûts de ces centres de renfort et de pouvoir donc aussi là assurer une certaine équité sur l'ensemble du territoire. Bien sûr, le délai de deux ans pour établir ces coûts nous semble indispensable puisqu'il permet d'aller vite, mais surtout d'aller bien.

Nous constatons également par les signes positifs figurant dans le rapport FriFire la volonté de remettre à niveau l'ensemble du canton pour ce qui est tant de l'équipement que de l'instruction, en pensant en particulier à la protection respiratoire qui – on a pu le voir par les chiffres cités – a pris une certaine avance dans certaines régions et un certain retard dans d'autres régions. Nous nous réjouissons également des informations données par le Conseil d'Etat en séance et encore aujourd'hui, qui nous annonce la révision plus poussée de cette loi puisque, effectivement, certains éléments méritent réflexion et révision.

Je conclus donc en rappelant que le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'entrée en matière et les amendements proposés. Il remercie le Conseil d'Etat pour ce message et plus particulièrement pour le rapport FriFire et l'important travail qui a été consenti.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Mit Interesse hat unsere Fraktion die Botschaft 232 diskutiert und ist für Eintreten. Sie wird den Änderungen des Gesetzes betreffend der Feuerpolizei und dem Schutz gegen Elementarschäden (Organisation der Feuerwehr) mit folgenden Bemerkungen einstimmig zustimmen: Fri-Fire hat die nötigen, sehr guten Grundlagen in den neuen Gesetzesänderungen zum Ausdruck gebracht. Für uns ist die Sicherheit für die Bevölkerung im ganzen Kanton ein Muss.

Wir sind auch für eine einheitliche Einsatzdoktrin im ganzen Kanton. Somit gehört der Spruch «Das ist mein Feuer!» landauf, landab der Vergangenheit an. Mit dem neuen Gesetz werden auch klar die Kompetenzen zwischen Oberamtmann und der oder dem Einsatzverantwortlichen auf dem Schadenplatz geregelt.

Wir befürworten auch im Artikel 2 die Finanzierung der Stützpunkte und Beteiligung der Sitzgemeinden innerhalb von zwei Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes. Wir fragen uns zwar, ob die Berechnungsgrundlage nicht in kürzerer Zeit umgesetzt werden könnte.

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion dem Gesetz und den Anträgen der Kommission zustimmen.

Corminbeuf Dominique (PS/SP, BR). Les modifications de la loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels dans sa partie concernant l'organisation des sapeurs-pompiers découlent logiquement des travaux qui ont engendré le rapport «Sapeurs-pompiers 2011–2015» dénommé FriFire. Ces modifications sont salutaires et tendent vers une meilleure organisation, l'efficacité de l'instruction, un plus et mieux de l'équipement ainsi que d'une amélioration de l'intervention des corps de sapeurs-pompiers sur tout le territoire fribourgeois.

Malgré les propositions qui nous sont faites, il restera encore après cela un grand travail de terrain à effectuer

pour la mise en œuvre de la totalité du projet FriFire. De plus, il nous semble qu'on parle beaucoup dans ce projet de lutte contre le feu et peu de lutte contre les éléments naturels. Or nous ne devons pas perdre de vue que depuis les années 2000, ceci sur décision de la Confédération, tous les corps de sapeurs-pompiers ainsi que les centres de renfort de Suisse sont intégrés dans la protection de la population. Ceci concerne la protection de l'aide en cas de catastrophe, des autres situations d'urgence ainsi que les menaces politico-militaires. Pour ce faire, il faut donner les moyens à ces unités locales d'accomplir leur mission et l'acceptation du présent projet de loi permet de faire un grand pas dans la bonne direction. Il ne faut pas oublier que les sapeurs-pompiers sont la première force d'intervention dans toutes les situations. Cette force d'intervention doit tenir jusqu'à leur relève qui, parfois dans certaines situations, se fait attendre des jours. Malgré cela, les sapeurs-pompiers doivent tenir, ils n'ont pas le choix; les exemples ne manquent pas au niveau cantonal.

Deux modifications ont été proposées par la commission et je vous prie de les accepter, en particulier celle proposée à l'article 2 consacrée aux dispositions finales: il est temps d'avoir une unité et une clarté entre tous les centres de renfort de ce canton pour régler les indemnités de leur charge de centres de renfort et ceci dans un temps que l'on peut considérer comme raisonnable, c'est-à-dire dans les deux ans.

C'est avec ces commentaires que le groupe socialiste accepte l'entrée en matière et acceptera en vote final ce projet de loi N° 223 avec les amendements adoptés à l'unanimité par la commission.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Die Anforderungen an die Feuerwehr und den einzelnen Feuerwehrmann haben sich in den letzten Jahrzehnten sehr stark verändert. Die Einsätze der Feuerwehr beschränken sich heute nicht mehr alleine auf die Brandbekämpfung, sondern umfassen auch Chemie-/Ölwehr, Hochwasserschutz, Unfallbergung, Verkehrsregelung, Tierrettungen – bis hin zur Entfernung von Wespennestern. Aber auch in der Brandbekämpfung als solches sind die Einsätze viel anspruchsvoller geworden. Baumaterialien, welche beim Verbrennen stark giftige Gase freisetzen, grosse und komplexe Wohn- und Industriegebäude sind oft die Bedingungen, unter welchen die Angehörigen der Feuerwehr ihre Einsätze leisten müssen.

Ich war selber über 20 Jahre lang aktiver Feuerwehrmann und habe diese Entwicklung miterlebt. Feuerwehrmann, Feuerwehrfrau zu sein verlangt viel Wissen, viele Übungen, viel Mut und nicht zuletzt auch zunehmend Spezialisierung.

Die vorliegende Gesetzesänderung trägt dieser Entwicklung Rechnung. Zuständigkeiten, Organisation, Standards und Ausbildungen werden darin näher definiert. Es ist begrüssenswert, dass der Einsatz der Feuerwehr sich auf einheitliche Interventionsstandards abstützt. Diese Standards, und das ist der Freisinnigdemokratische Fraktion ein grosses Anliegen, dürfen aber nicht als zwingende Vorgabe verstanden werden, wie es ursprünglich die Meinung war, sondern sollen als Zielempfehlung verstanden werden. Es darf daraus

kein Rechtsanspruch auf Entschädigung gegenüber der Feuerwehr entstehen, wenn im Ernstfall die Standardvorgaben nicht erfüllt werden. Die Feuerwehr ist in fast allen Gemeinden eine Milizorganisation und kann nicht mit Polizei und Ambulanz in direktem Vergleich stehen.

Was die nötigen finanziellen Mittel der Gemeinden zur Umsetzung dieser Gesetzesvorlage anbelangt, ist die Situation sehr unterschiedlich. Es wird für einige Gemeinden eine grosse Herausforderung sein, die Finanzen, respektive die Organisationsform zu finden, um dieser Gesetzesvorlage gerecht zu werden.

Im Weiteren warten wir mit Spannung auf den Bericht der paritätischen Kommission, welche die Finanzierung der Stützpunkte erörtern muss.

Mit diesen Bemerkungen wird die Freisinnigdemokratische Fraktion auf die Gesetzesvorlage eintreten. Wir werden die Version der Kommission unterstützen und ich bitte Sie, dies ebenfalls zu tun.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Das Feuerwehrewesen in unserem Kanton und in unserem Land geniesst in der Bevölkerung tiefes Vertrauen. Damit verbunden ist ein grosses Sicherheitsgefühl. Diese hohe Sicherheit ist und bleibt ein erstrebenswertes Ziel, welches für alle Bürgerinnen und Bürger die gleiche Chance auf Rettung und Schadensbewahrung vorsieht. Im Gesetzesänderungsentwurf wird dafür ein allgemeiner Sicherheitsstandard eingeführt. Damit sollen Richtlinien festgelegt werden, die es zu erreichen gilt.

Das Einführen von Standards hat jedoch Konsequenzen in personeller, materieller wie auch finanzieller Hinsicht. Geeignete Mittel sind unserer Ansicht nach vermehrte interkommunale Zusammenarbeit oder Zusammenschlüsse von Feuerwehren mit oder ohne Stützpunkt, auch über die Kantonsgrenzen hinaus. Ich betone: Über die Kantonsgrenze hinaus muss eine Zusammenarbeit vermehrt ermöglicht werden. Diese Zusammenarbeit ermöglicht einen optimalen Betrieb und effizientere Einsätze. Dadurch werden auch die hohen Kosten besser verteilt.

Zunehmend schwierig erweist sich aber, genügend geeignetes Personal für den Feuerwehrdienst zu rekrutieren und ausserdem in eine Pikett-Organisation einzubeziehen. Ein Dauerbrenner stellt die Verfügbarkeit am Tag dar. Die im Bericht vorgeschlagenen Massnahmen – die doppelte Einteilung, die Erhöhung des Dienstalters und die gezielte Einteilung von Gemeindeangestellten – sind wirksame Mittel und müssen in die Verordnungen aufgenommen werden.

Mit Genugtuung nehmen wir zur Kenntnis, dass die Rolle und die Aufgaben der sieben Stützpunkte mit der Gesetzesänderung geklärt wurden. Nicht aber deren Finanzierung: Hier erwarten wir ein klares Bekenntnis des Staatsrates bei der Ausarbeitung der entsprechenden Verordnung, die Stützpunkte weitgehend als kantonale Organe zu betrachten und deren Finanzierung zu übernehmen.

Die Neuorganisation der Ausbildung durch das Einsetzen einer kantonalen Ausbildungskommission wurde bereits positiv erprobt und zeigt Früchte. Mit der Schaffung eines dafür notwendigen Ausbildungszentrums können Engpässe in Zukunft verringert werden. Eine Unterstützung dessen ist unbedingt zu gewähren.

Der vorliegende Gesetzesänderungsentwurf hat den Charakter eines Rahmengesetzes. Die zahlreichen angegliederten Verordnungen lassen einerseits Spielraum und Flexibilität für Anpassungen, andererseits stellen sie doch einen beträchtlichen, unübersichtlichen Reglementsdschungel dar. Im Detail steckt aber der Teufel.

Der Staatsrat hat es in der Hand. Dem hohen Sicherheitsgefühl der Bevölkerung entsprechend erwarten wir vom Staatsrat, dass er bei der Ausarbeitung der Verordnungen mit Einbezug einer parlamentarischen Kommission diesem Umstand vollumfänglich Rechnung trägt.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei erklärt somit einstimmiges Eintreten und Zustimmung zur vorliegenden, durch die Kommission abgeänderte Gesetzesänderungsvorlage.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes parlementaires plaident l'entrée en matière et la version bis de la commission. Les différents plaidoyers reflètent exactement aussi la discussion d'entrée en matière que nous avons eue en commission parlementaire et, de ce fait, je n'ai absolument rien à rajouter.

Le Commissaire. Je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur soutien unanime à ce projet de loi.

Je dirais à M. le Député de Reyff qui a exprimé le souhait que le Conseil d'Etat fasse prochainement cette révision générale: c'est promis, je l'avais déjà promis dans le cadre du traitement de la motion de M^{me} la Députée Aeby-Egger en ce qui concerne la fréquence de ramonage. Il y a effectivement pas mal d'autres objets qu'il faut urgemment réviser. La loi organique de l'ECAB et la loi sur la police du feu ont plus de 35 ans, respectivement 45 ans, et je viendrai avec un projet, pas cette année, mais l'année prochaine.

Herr Bruno Fasel begrüsst die einheitliche Einsatzdoktrin. Er wünscht, dass die Entscheidung betreffend der Finanzierung der Stützpunkte in kürzerer Zeit als in zwei Jahren erfolgt. Ich hoffe, dass wir dem stattgeben können, aber sicher erfolgt sie in zwei Jahren. Es braucht eine gewisse Zeit. Diese Frage hat jetzt jahrelang gedauert und man kann die Antwort nicht aus dem Ärmel schütteln. Es braucht sicher eine Ist-Zustand-Aufnahme durch eine Expertin, einen Experten und anschliessend eine paritätische Kommission, damit wir damit konsensuell in den Staatsrat gehen können. C'est également le souci de M. le Député Dominique Corminbœuf en ce qui concerne le financement des centres de renfort. Je crois qu'il a très bien dit que les sapeurs-pompiers, il faut les intégrer dans le grand cadre de la protection de la population, avec la police, avec l'armée et la protection civile.

Herr Grossrat Fritz Burkhalter hat meines Erachtens zu Recht unterstrichen, dass die Feuerwehr nicht bloss da ist, um die Brandbekämpfung zu machen. Immer mehr wird sie auch gebraucht, um Elementarschäden vorzubeugen und bei Chemieunfällen einzugreifen. Ich gratuliere Ihnen zu Ihrem 25-jährigen Einsatz als Feuerwehrmann.

Sie haben die Standards erwähnt. Effektiv haben die kantonalen Feuerwehrdirektoren aufgrund von Empfehlungen von Experten eine Einsatzzeit von 10 Minuten für die dichtbesiedelten und 15 Minuten für die dünnbesiedelten Gebiete vorgesehen. Der Staatsrat ist der Meinung, dass wir jetzt 5 Jahre zuwarten sollten, um zu sehen, ob das effektiv bei uns möglich ist.

Sie haben auch die heikle Frage der Haftung angesprochen, die auch meines Erachtens erledigt oder geregelt werden müsste.

Frau Grossrätin Katharina Thalmann-Bolz hat ebenfalls die Standard-Einführung angesprochen und diese begrüsst. Sie hat auf die finanziellen und personellen Konsequenzen aufmerksam gemacht, auf die Konsequenzen der Zusammenführung verschiedener Feuerwehren und die Zusammenarbeit über die Kantons-grenzen hinweg. Ich hab das in der Eintretensdebatte betont, ich habe das ebenfalls bereits in der Kommission gesagt: Der Staatsrat will diese überkantonale Zusammenarbeit forcieren. Sie funktioniert in der Region Ursy, Moudon, Orbe bestens, sie funktioniert auch in der Region des Sensebezirkes mit Münchenwiler, Gurbrü und anderen Gemeinden bestens. Es gibt noch Probleme in der Region des Broyebezirks, namentlich mit Domdidier, Avenches, Payerne. Da müssen wir das Gespräch noch suchen.

Sie haben auch die Frage der Rekrutierung angesprochen, die ein sehr grosses Problem ist. Wir haben Vorschläge gemacht, namentlich was den Pikettdienst betrifft, aber das wird noch nicht genügen.

Sie haben gesagt, dass sie wünschen, dass die Stützpunkte weitgehend als kantonale Instanz betrachtet werden und damit auch vom Kanton, respektive von der Gebäudeversicherung bezahlt werden. Ich glaube nicht, dass wir so weit gehen können. Die Gemeinden, die Stützpunkte haben, haben ja auch gewisse Vorteile. Wenn sie diese Stützpunkte nicht hätten, müssten sie eine eigene Feuerwehr bezahlen und dem ist im Rahmen der Studie Rechnung zu tragen.

Schliesslich befürchten Sie einen Reglementsdschungel. Ich kann Ihnen nicht ganz befriedigend antworten. Es ist eine Materie, die extrem technisch ist. Wir sehen das auch bei der Gebäudeversicherung. Es braucht eine grosse Reglementationsdichte, wenn wir einen Standard haben. Ich kann Ihnen versichern, dass wir das zusammen mit den Feuerwehren und den Gemeinden machen werden.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1

ART. 1 AL. 1

Le Rapporteur. Il s'agit là d'une reformulation de l'article, plus complète et plus adéquate, selon laquelle la protection s'applique prioritairement aux personnes et aux animaux, que la loi actuelle ne mentionne pas.

– Adopté.

ART. 5 AL. 2 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cette nouvelle disposition clarifie une situation actuellement mal réglée. On pourrait se poser la question de savoir ce qu'est un sinistre majeur. «Quand le préfet doit-il effectivement intervenir?» Eh bien, cette définition se trouve tout simplement dans la loi sur la protection de la population.

Le Commissaire. Comme M. le Rapporteur vient de le dire, la définition des sinistres majeurs se trouve dans la loi sur la protection de la population que vous avez acceptée il y a deux ans: «Les accidents et les sinistres majeurs sont des événements dommageables qui, sans exiger des mesures de protection de la population, nécessitent une préparation à l'engagement et à une organisation de la conduite analogues à celles qui sont prévues pour les cas de catastrophes».

En ce qui concerne peut-être encore le texte allemand et la proposition que la commission a faite:

der Staatsrat ist mit der Anpassung der deutschen Fassung an die französische einverstanden. Es handelt sich um eine Unterscheidung zwischen der Leitung des Einsatzes, die dem Schadenplatzkommandanten zukommt, und der Aufsicht über den Einsatz, für die der Oberamtmann zuständig ist. Der Staatsrat akzeptiert diese Änderung im deutschen Text.

– Modifié selon proposition de la commission (version allemande).¹

ART. 9 AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Ici, ce nouvel alinéa donne au Conseil d'Etat la compétence réglementaire. Aussi, la commission en a-t-elle vivement débattue. On avait surtout peur que le Conseil d'Etat édicte immédiatement des normes, des directives. La discussion a plutôt été dans le sens que cela allait vers des recommandations standardisées aussi au niveau fédéral et que les communes avaient un temps d'adaptation de cinq ans. Ensuite le Conseil d'Etat, comme cela a été dit très bien par le commissaire du gouvernement lors de l'entrée en matière, referra le point de la situation après cinq ans de mise en œuvre.

Ici, je précise que la commission tient effectivement à ce que le Conseil d'Etat édicte simplement des directives et des recommandations et non des normes, tel qu'il l'a précisé.

Le Commissaire. Au risque de me répéter, je crois qu'il faut quand même souligner, puisque c'est un souhait de la commission, ce qui suit.

Selon l'article 9 al. 1, let. e de la loi en vigueur, le Conseil d'Etat peut édicter des prescriptions réglementaires dans le domaine de la lutte contre les sinistres. Le nouvel alinéa 3 de l'article 9 concrétise cette compétence par rapport à des normes suisses, comme l'alinéa 2 le fait dans le domaine de la prévention. Il permet au Conseil d'Etat de déclarer applicables dans le canton les normes techniques, directives et recommandations qui sont émises par la Coordination suisse

des sapeurs-pompiers. En ce qui concerne le standard pour l'intervention des sapeurs-pompiers – donc les fameuses 10 minutes ou 20 minutes – tel qu'il a été défini par cette organisation, je confirme que le Conseil d'Etat ne va pas le rendre obligatoire avant cinq ans. Comme déjà dit dans l'entrée en matière, les communes pourront progressivement s'adapter à cette norme et ce n'est qu'au terme de la prochaine législature communale que le Conseil d'Etat décidera s'il y a lieu de lui donner force obligatoire.

– Adopté.

ART. 33 AL. 2 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La loi actuelle attribue à la commune la responsabilité de la défense incendie. Le nouvel alinéa qualifie le service du feu comme étant un service d'intervention urgente qui, à terme, devra répondre au standard.

Le Commissaire. Cette disposition constitue l'élément essentiel du projet. Elle complète l'actuel article 33 qui attribue à chaque commune la tâche d'organiser, d'instruire et d'entretenir un service de défense contre l'incendie. Elle indique que ce service est une organisation d'intervention urgente qui doit répondre à des exigences définies de disponibilité, de rapidité et d'efficacité.

– Adopté.

ART. 35

Le Rapporteur. Ici, c'est la définition des tâches du centre de renfort, notamment à l'alinéa 2. Cette disposition, qui énumère l'ensemble des tâches confiées aux centres de renfort, rassemble ici des règles aujourd'hui disséminées dans différents textes. Sur le fond, ces règles restent les mêmes qu'auparavant.

Le Commissaire. Ces articles 35, 35a et 35b règlent de manière plus explicite que jusqu'ici les tâches, l'organisation et le financement de ces centres de renfort. L'article 35 commence par préciser, à l'alinéa premier, que ce qu'on appelle «centre de renfort» n'est, juridiquement parlant, pas une entité ou un organe mais simplement un ensemble de tâches dont l'accomplissement est attribué par l'Etat à un corps local.

L'alinéa 2, quant à lui, énumère ces tâches en commençant par la plus importante, à savoir l'appui que le centre de renfort est chargé d'apporter aux corps locaux. Cet alinéa réunit des dispositions qui sont aujourd'hui disséminées dans la loi elle-même, dans le règlement sur les centres de renfort ainsi que dans les règlements concernant les sinistres spéciaux. Il ne comporte pas, par rapport à ces dispositions, des modifications de fond.

– Adopté.

ART. 35A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'organisation et le fonctionnement des centres de renfort relèvent du pouvoir réglementaire du Conseil d'Etat. C'est également celui-ci, et

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 86ss.

non plus l'ECAB, qui désignera dorénavant les corps de sapeurs-pompiers chargés d'assumer les tâches d'un centre de renfort.

Le Commissaire. J'ajoute à ce qui a été dit par le rapporteur, en réponse à une question posée en commission, que lorsque les tâches d'un centre de renfort seront assumées par un corps intercommunal, c'est-à-dire en pratique par un regroupement du corps d'un chef-lieu avec ceux des communes voisines, c'est l'ensemble des communes concernées, réunies en une entente ou en une association, qui sera considéré comme siège du centre de renfort.

– Adopté.

ART. 35B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit ici surtout du financement des centres de renfort. La situation actuelle en matière de financement de ces centres n'est pas claire et peu transparente. On ne connaît ni les coûts ni les éventuels bénéfices de l'accomplissement des tâches des corps de sapeurs-pompiers agissant comme centres de renfort. Un organe paritaire sera mis en place selon l'article 2 et sera chargé d'une étude sur ce point et, ensuite, les répartitions financières seront édictées par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Cet article répond à la demande qui a été faite en procédure de consultation de revoir le financement des tâches de ces centres de renfort. Le projet propose de revenir aux principes qui étaient déjà ceux de la loi de 1964, à savoir que les frais des centres de renfort sont à la charge de l'ECAB et que les communes sièges participent à ces frais dans la mesure des avantages dont elles bénéficient. La mise en œuvre de ces principes nécessite cependant une étude préalable. Il s'agit, d'une part, d'établir les coûts effectifs de l'accomplissement des tâches de centres de renfort et, d'autre part, d'évaluer l'apport que les moyens fournis par l'ECAB représente pour le corps local. Le projet de loi prévoit, dans une disposition transitoire, que cette étude sera effectuée sous la direction d'un organe paritaire réunissant des représentants des communes concernées et du canton. Se fondant sur le résultat de cette étude, le Conseil d'Etat adoptera ensuite une ordonnance qui règlera les modalités de financement et cela en deux ans.

– Adopté.

ART. 40

Le Rapporteur. Dans cet article, il s'agit de traiter l'instruction donnée aux sapeurs-pompiers, y compris les infrastructures à mettre à disposition. Ici, un projet est en cours pour mettre en place des infrastructures de telle manière à assurer une formation complète de nos sapeurs-pompiers dans ce canton. Nous avons ici, en commission, à l'alinéa 3 let. d, un amendement. Il s'agit ici d'ajouter: «... d'organiser les cours cantonaux de formation et d'en fixer les conditions cadres». Auf Deutsch: «... und legt deren Rahmenbedingungen fest.»

Je vous demande de suivre la proposition de la commission.

Le Commissaire. Comme l'indique le rapport FriFire, la diversification des tâches des sapeurs-pompiers et l'évolution des moyens engagés ont entraîné un fort accroissement de besoins d'instruction. Le Conseil d'Etat a adopté il y a trois ans de nouvelles dispositions à ce sujet qui donnent satisfaction et dont le projet de loi reprend l'essentiel.

A l'alinéa 3 let. b, il est question d'une infrastructure que l'ECAB aura à fournir pour la formation et les exercices. Cette infrastructure n'est autre que le Centre cantonal de formation qui va être réalisé à Châtillon et dont j'ai déjà parlé à l'entrée en matière.

En ce qui concerne la proposition de la commission d'apporter une précision à la lettre d de ce même alinéa, à savoir que l'ECAB a aussi pour tâche de fixer les conditions cadres des cours cantonaux, le Conseil d'Etat n'y voit pas d'objection et peut s'y rallier.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). J'ai une toute petite remarque à faire. Dans le titre de la version bis française, il est marqué «inspection»; ce doit être «*instruction*». Cela ne doit pas rester ainsi.

– Modifié selon proposition de la commission (corrigée selon la remarque du député Burkhalter).¹

ART. 2

Le Rapporteur. Il s'agit ici du financement des centres de renfort et de la participation des communes sièges qui est à définir, comme on l'a dit tout à l'heure. La répartition des charges est en effet peu claire entre le corps local et le centre de renfort. C'est une commission paritaire qui sera mise en place. La commission émet un amendement et demande de fixer un délai pour définir cette répartition de la finance, soit deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi. Aussi, je vous propose de suivre la proposition de la commission.

Le Commissaire. Cet article comprend deux dispositions qui concernent toutes deux les financements des centres de renfort. Sous chiffre 1, il s'agit de l'étude dont il a été question en relation avec l'article 35b du projet. Le Conseil d'Etat est d'accord, comme déjà dit, avec le délai de deux ans – et, si possible, plus bref encore – que la commission propose d'inscrire dans la loi pour cette étude.

Quant à la disposition du chiffre 2, elle a pour but de faciliter dans l'intervalle le regroupement des corps voisins d'un centre de renfort avec le corps centre de renfort.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Juste en ce qui concerne le délai ou bien l'entrée en vigueur, je proposerai au Conseil d'Etat, s'il n'y a pas de référendum, qu'on mette en

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 86ss.

vigueur cette loi au 1^{er} juillet de cette année. C'est à ce moment-là que commencera le délai de deux ans aussi pour régler le financement des centres de renfort.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

ART. 1 AL. 1 À 40

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). J'aimerais apporter une petite correction à l'article 1 al. 1: vous avez «le» présente loi à la place de «la» présente loi.

Le Rapporteur. Avec la petite remarque, confirmation des débats de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2

– Confirmation de la première lecture.

ART.3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 98 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP),

Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggén (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 98.

Motion M1106.10 Raoul Girard (loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages)¹

Prise en considération

Girard Raoul (PS/SP, GR). La nomination en mai dernier du directeur de l'ECAB a fait couler beaucoup d'encre. Je me passerai d'une revue de presse complète du traitement de cette information. Je relèverai tout de même l'embarras avec lequel le Conseil d'Etat a annoncé cette nomination. Quelques jours ou quelques semaines après cette nomination, La Liberté permettait même à ses lecteurs – c'était le 15 juin dernier – de se faire sa propre opinion sur les deux candidats finalistes avec ce titre évocateur: «Et vous, qui auriez-vous placé à la tête de l'ECAB?». Les réactions suite à une nomination sont généralement d'un tout autre ordre. Je ne vous cacherai pas qu'elles m'ont personnellement dérangé. J'ai l'habitude de ne pas me mêler de tels dossiers, tant je ne peux pas prétendre connaître les tenants et aboutissants d'une telle décision. Si les réactions ont été si vives, c'est parce qu'il y a eu divergences ou semblant de divergences entre le conseil d'administration de l'ECAB et le Conseil d'Etat. Il faut tout de même rappeler que la procédure de sélection a été menée par le conseil d'administration et que celle-ci a duré 5 mois avec l'aide d'un consultant externe, un cabinet avec lequel visiblement le canton de Fribourg a l'habitude de travailler. Aujourd'hui si je comprends bien la réponse du Conseil d'Etat, le conseil d'administration s'occupe de la gestion courante et lui de la nomination de la direction. Je trouve personnellement que faire plancher un conseil d'administration 5 mois sur un tel engagement, ce n'est pas tant de la gestion courante, mais plutôt de la mise en condition pour prendre une véritable décision.

Dans ma motion, je relève que l'ECAB est la seule entreprise des quatre piliers dont la direction n'est pas nommée par le conseil d'administration. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat me parle d'autres établissements tels que l'OCN, l'Office du matériel scolaire dont la direction est également nommée par le Conseil d'Etat. J'en conviens, mais cette réponse n'a rien à voir avec le problème que je soulève dans ma motion. Permettez-moi de voir dans cette réponse, encore une fois, l'embarras du Conseil d'Etat dans ce dossier. Je ne dis pas que le Conseil d'Etat doit abandonner ses nombreuses prérogatives, je ne vois pas pourquoi on ne laisse pas le conseil d'administration de l'ECAB faire ce que les autres conseils d'administration font

¹ Déposée et développée le 17 juin 2010, BGC p. 1058; réponse du Conseil d'Etat le 11 janvier 2011, BGC pp. 272ss.

(le groupe E, la BCF et les TPF). Je relève que dans la réponse du Conseil d'Etat, on nous parle du groupe E et de la BCF, mais absolument jamais des TPF. Je me suis posé la question de savoir pourquoi.

Au final, ma motion est simple. En l'acceptant, vous rendez une nomination telle que celle de la direction de l'ECAB plus transparente. Les personnes habilitées à étudier les dossiers sont les mêmes qui prennent et assument les décisions. Le Conseil d'Etat clôt sa réponse en disant que l'on reparlera de cela cette année lorsque l'on révisera la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages. En acceptant cette motion, nous allons gagner du temps pour nos travaux 2011.

Kaelin Murith Emmanuelle (*PDC/CVP, GR*). Dans sa très large majorité, les membres du groupe démocrate-chrétien refuseront la motion M1106.10 déposée par le député Raoul Girard. Notre position se justifie de la manière suivante. La procédure de nomination du directeur de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments est la résultante du système adopté par la loi du 6 mai 1965 sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages. La compétence conférée au Conseil d'Etat doit être comprise en tenant compte de la responsabilité générale assumée par le Conseil d'Etat. Modifier seulement la procédure de nomination du directeur de l'Etablissement créerait une distorsion de fonctionnement d'un établissement principal de l'Etat. Les arguments développés par le motionnaire ne sont pas convaincants à notre sens pour eux-mêmes. La motivation principale du motionnaire prend naissance dans la déconvenue du choix opéré par le Conseil d'Etat qui, conformément aux dispositions légales, a usé de la compétence qui lui est conférée en nommant le candidat placé en deuxième rang par le conseil d'administration sur 101 candidats. Vous conviendrez que légiférer sur le coup de l'émotion est le fait d'une politique qui manque de fondement. Nous vous invitons à refuser cette motion et à étudier le système lors de l'examen de la loi.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). Le contenu de la motion de notre collègue Raoul Girard a retenu l'attention du groupe de l'Alliance centre gauche. Il est vrai qu'elle ne va pas faire changer radicalement le cours de l'histoire de l'ECAB qui est déjà en marche. Le motionnaire désapprouve la manière dont s'est déroulée la nomination du nouveau directeur, un pilier de l'économie fribourgeoise comme on se plaît à le nommer. La place était fortement convoitée à voir le nombre de candidats qui ont manifesté leur intérêt, 102 au total, avec au final l'audition de 17 d'entre eux. Ces derniers sont passés sur le grill du collège d'experts qui ont, à n'en pas douter, effectué un travail consciencieux et rendu une copie mettant en exergue le candidat qui répondait le mieux aux critères demandés. Les voix du gouvernement étant semble-t-il impénétrables, ce dernier a fait son choix qui a provoqué bien des remous dans l'opinion publique. Il a, semble-t-il, désapprouvé le choix des experts et du conseil d'administration et opté pour des critères plus politiques, comme le font d'autres partis aussi. On s'est donc avancé avec des

critères politiques essentiels. Pour le futur, il serait judicieux que la procédure s'améliore par souci de transparence et d'éthique politique. Pour aujourd'hui, les dés sont jetés. Espérons qu'à l'avenir, ils ne soient pas trop pipés. Dans ce sens, la majorité de l'Alliance centre gauche acceptera cette motion.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). La motion du député Raoul Girard fait suite à la nomination du nouveau directeur de l'ECAB. Dès lors que le Conseil d'Etat assume une responsabilité dans la surveillance de l'ECAB, il apparaît évident et juste qu'il nomme son directeur. Le conseil d'administration aurait dû probablement proposer un choix au Conseil d'Etat, ce qu'il n'a pas fait. Il est peu probable que sur plus de 100 candidats un seul répondait aux exigences fixées. Il est également clair que si le choix du Conseil d'Etat s'était porté sur un candidat sans étiquette politique et différent de la proposition du conseil d'administration, le député Girard n'aurait pas été choqué. Pour toutes ces considérations, le groupe libéral-radical estime que le statu quo doit être maintenu. Il rejettera à l'unanimité la motion de notre collègue Girard.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). La majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette motion et ce malgré les raisons avancées par le Conseil d'Etat pour nous inciter à la rejeter. Cette motion est opportune, elle soulève la question des compétences de nomination d'un directeur dans les cas d'espèce comparables à l'ECAB. Ayons confiance dans les conseils d'administration lesquels se doivent d'assumer pleinement leur rôle d'administrateur et la permettez-moi de faire référence à la BCF. Ces entreprises doivent être dirigées de manière optimale par des personnes compétentes et expérimentées alors que la couleur politique du candidat ne devrait pas figurer parmi les critères de sélection ! Ce qui n'exclut nullement que le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, veillent à l'excellence de la gestion de ces entreprises et aux respects des droits de l'Etat.

En cela je vous invite à soutenir la motion de notre collègue Girard.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Je vais aller à contresens de mon groupe. Voilà aujourd'hui un sujet sensible. Si nous devions aujourd'hui faire le procès de Ben Ali, de Moubarak ou de Kadhafi, je serais rempli de verve. Je pense que c'est du réchauffé. J'ai eu maintes fois l'occasion dans mon mandat politique d'avoir recours aux bons offices du préfet de la Glâne. J'ai organisé maintes manifestations à Mézières. J'ai toujours eu un excellent écho de sa part et une immense collaboration. Dommage que l'entier des conseillers d'Etat aujourd'hui ne soit pas présent. Radicaux, PDC, socialistes aussi, tous sans exceptions, à part quelques indépendants, dans leur fonction, ont un jour mis en place des protégés et le reste du commun des mortels n'en avait que les miettes. Je pourrais citer de nombreux, de très nombreux exemples. Arrêtons la chasse aux sorcières!

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). J'aimerais ajouter un commentaire à cette réflexion. Nous sommes souvent confrontés à des choix et nous avons été toutes ces dernières années confrontés à un certain nombre de choix. Nous avons dans le canton des régies d'Etat et des services publics. Nous avons voulu donner à ces services publics pour de nombreuses peut-être bonnes raisons une certaine autonomie. Nous avons voulu privilégier l'entreprise individuelle et laisser à l'économie jouer son rôle. La conséquence de ceci est que nous avons mis à la tête d'un certain nombre d'organismes qui étaient en son temps des services publics, un conseil d'administration en voulant libéraliser. Soyons cohérents jusqu'au bout. Ou nous maintenons le fait que l'Etat garde la mainmise sur les services qu'il veut contrôler – c'est lui qui décide, c'est lui qui nomme et je ne vois pas pourquoi il faut un conseil d'administration – ou alors nous souhaitons avoir un partenariat avec l'économie libre, donner à l'économie la marge d'autonomie nécessaire pour fonctionner, nous nommons un conseil d'administration et celui-ci prend ses responsabilités. Pour des bonnes et des mauvaises raisons, nous sommes en train de jongler entre les deux.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Avant de répondre au nom du Conseil d'Etat, j'aimerais tout de même défendre le conseil d'administration. J'ai cru entendre certaines critiques en ce qui concerne l'évaluation des candidatures. On nous accuse d'avoir tenu compte de couleurs politiques, mais ce n'est pas le cas du tout. Il y avait 102 candidatures, nous avons fait un tri avec des spécialistes, puis nous avons entendu 16 candidats, tous valables. Nous en avons ensuite envoyé 3 ou 4 faire un assessment. C'était un travail sérieux et je n'aimerais pas que l'on critique le conseil d'administration.

Le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette proposition de modification de la loi que vise la motion de M. le Député Girard. Les raisons sont évoquées dans la réponse du 11 janvier 2011. Je les répète en condensé. Dans la législation fribourgeoise, les établissements personnalisés sont en principe soumis à la surveillance du Conseil d'Etat. C'est le cas par exemple pour l'OCN, mais également pour l'Office cantonal du matériel scolaire ou l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg. Par voie de conséquence, M. le Député Wicht l'a dit, c'est le Conseil d'Etat qui porte aussi la responsabilité et il est également chargé de nommer les directeurs d'établissements.

Les quatre piliers, ce n'est pas une association, mais une société simple qui se réunit régulièrement. Les trois autres piliers, hormis l'ECAB, à savoir les TPF, la Banque cantonale et le groupe E ne sont pas des établissements personnalisés, mais des sociétés anonymes. Il y a une différence. En ce qui concerne l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages, les compétences du Conseil d'Etat correspondent aux règles énoncées. C'est la responsabilité du Conseil d'Etat. Il a un contrepoids. Il peut nommer les directeurs. Les compétences respectives de cet organe et celles du conseil d'administration sont réglées de manière tout à fait classique. Ce système a fait ses preuves jusqu'à maintenant.

Lorsque l'on a traité la loi sur la police du feu, j'ai dit que l'on allait faire une refonte totale de la loi organique de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments qui date du 6 mai 1965. Nous avons constaté, avec l'ancien directeur et avec le nouveau directeur, qu'une refonte totale était assez urgente. Dans ce cadre, nous allons également réétudier et vous soumettre des propositions en ce qui concerne l'autonomie de cet établissement.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 52 voix contre 38. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 38.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 52.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Rossier (GL, UDC/SVP). *Total: 3.*

Motion M1108.10 Eric Collomb/Claudia Cotting (réduction de l'imposition des véhicules)¹

Prise en considération

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Permettez-moi de vous soumettre cinq arguments qui, je l'espère, pourront vous inciter à accepter notre motion que le Conseil d'Etat vous propose de refuser.

1. Il faut savoir qu'en 30 ans, jamais le détenteur de véhicule fribourgeois ne s'est vu accorder une baisse. On pourrait parler de la baisse de 2006, mais il s'agissait d'une baisse qui n'était effective que pour les poids lourds et ici, on est bien en train de parler des véhicules automobiles légers. Donc, on peut dire que pendant 30 ans, l'automobiliste fribourgeois a payé nettement plus que la moyenne nationale.

2. J'aimerais parler de l'Office de la circulation et de la navigation (OCN). Il bénéficie d'infrastructures très récentes et de très bonne qualité. Effectivement, on s'en réjouit tous et c'est normal. Par contre, je pense que de telles infrastructures ont été aussi financées quelque part par les automobilistes fribourgeois, par leurs contributions, par leurs impôts, plus élevés aussi que la moyenne nationale. Donc je pense qu'il y a aujourd'hui un juste retour des choses pour l'automobiliste fribourgeois.

3. J'aimerais aussi parler de la moyenne nationale. Qu'est-ce qu'on entend par moyenne nationale ou plutôt qui se trouve dans la moyenne nationale? Je prendrai l'exemple du canton de Neuchâtel qui a des finances d'une autre couleur que les nôtres. Eh bien ce canton arrive quand même à se trouver dans une moyenne nationale. Pour donner une idée, si une famille a un véhicule de 1400 cm³, le deuxième véhicule a 2000 cm³, on a quand même une différence d'environ 150 francs par année. Ce n'est pas énorme mais c'est quand même chaque année 150 francs de plus pour ces familles.

4. Cet argument devrait plaire normalement à la gauche. Cette fois-ci, le camp bourgeois demande une baisse d'impôts qui profiterait aussi aux gens avec des faibles revenus. Là, on n'aurait pas une baisse qui ne profiterait qu'aux riches, on aurait une baisse qui profiterait à tout le monde, de la personne qui a un véhicule 1000 cm³ à la personne qui a une 3 litres. Finalement, tout le monde aurait la même baisse d'impôts. Donc on ne pourra pas reprocher au camp bourgeois, cette fois-ci, de favoriser les riches.

5. J'aimerais aussi relever que le Conseil d'Etat mentionne quelque chose de faux dans sa réponse, puisqu'il dit que l'opération de l'exonération pour trois ans des véhicules de tourisme avec une efficacité A est déjà à quelque part une exonération. Ce n'est pas vrai, puisque c'est une exonération pour ces véhicules-là, mais c'est une opération blanche qui n'a absolument rien coûté puisqu'on a augmenté l'impôt de certaines catégories de véhicules. Donc à la fin, pour l'Etat, en tout cas pour l'OCN, c'est une opération blanche.

Pour toutes ces raisons, j'espère bien que vous accepterez cette motion et nous pourrions ainsi entériner une baisse fiscale qui n'a pas eu lieu depuis 30 ans en faveur des automobilistes fribourgeois.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). La réponse du Conseil d'Etat démontre que la différence de fiscalité avec la moyenne nationale est finalement peu élevée, soit un pourcentage de 10%, mais en francs cela représente relativement peu. On peut aussi se poser la question de savoir s'il est actuellement opportun de réduire cette fiscalité. Le groupe démocrate-chrétien pense en effet qu'il vaudrait mieux cibler une réduction liée à l'aspect écologique plutôt que de procéder à une réduction uniforme, comme ceci a été fait pour les véhicules de groupe A. Peut-être pourrait-on prolonger encore la durée de trois ans, voire même ouvrir une réduction aux véhicules de catégorie B. Enfin, je voudrais quand même clarifier le thème de la fiscalité par rapport aux émoluments de l'OCN. On parle de l'OCN qui effectivement se porte très bien, mais il y a deux éléments: l'OCN encaisse les impôts et les redistribue au canton, respectivement aux communes, et ces dernières profitent également de cette entrée fiscale. Autres choses sont les émoluments de l'OCN, n'est-ce pas? Au niveau des émoluments, il faut effectivement relever que l'OCN se porte très bien. Et là par contre ce sont les émoluments parmi les plus bas de Suisse et je crois qu'on ne peut pas critiquer le travail de l'OCN, qui est certainement un organisme qui fait son travail le mieux en Suisse. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien, dans sa claire majorité, vous propose de refuser cette motion.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). L'année nouvelle s'articule souvent avec son lot de bonnes résolutions, peu ou prou respectées d'ailleurs. Au titre de ces bonnes résolutions, cette première session de 2011 nous prouve qu'il en est une que la droite de ce canton s'évertue résolument à ne pas prendre, celle de renoncer aux baisses fiscales en cascade. Avec le temps, cette constance prête à rire, mais toutefois un sincère et grand merci à cette même droite pour la prévisibilité navrante de sa démarche. Chercher à soulager le poids fiscal qui pèse sur les épaules de la population n'est pas contestable, n'est pas critiquable en soi. Mais le faire avec sens, c'est bien mieux. Or, c'est là que le bât blesse avec la motion qui nous est soumise. En dehors d'arguments populistes qui cherchent à faire mouche en période électorale, on peine à trouver les ressorts légitimes de cette motion.

En effet, premièrement, la baisse fiscale proposée ne tient pas du tout compte du fait que malgré l'indexation totale de 30% effectuée entre 1992 et aujourd'hui, eh bien l'imposition fribourgeoise des véhicules est très proche de la moyenne suisse. Ceci sans compter que notre impôt cantonal, à hauteur de 3,5%, ne représente qu'une part faible de l'ensemble des frais inhérents à la possession et à l'entretien d'un véhicule conventionnel. Ajoutons encore, comme le souligne la réponse du Conseil d'Etat, que le but recherché de positionner notre canton en-dessous de la moyenne suisse entraînerait une réduction des recettes fiscales

¹ Déposée et développée le 8 octobre 2010, BGC p. 1852; réponse du Conseil d'Etat le 23 novembre 2010, BGC 2011 p. 274ss.

de plus de 10%, ce qui en l'état, se révélerait à notre sens irresponsable au vu des coûts constants occasionnés par les constructions et rénovations routières et la gestion du trafic. Mais surtout, il semble capital d'insister sur la responsabilité pour chaque utilisateur de la route de s'équiper de véhicules qui ménagent au mieux l'environnement dont la préservation est l'une de nos préoccupations qui doit demeurer première. Si nous sommes allés dans le bon sens en octobre de l'année dernière, en encourageant l'achat de véhicules de catégorie d'efficacité A, force est de constater que la motion qui nous est présentée aujourd'hui va dans un sens tout à fait contraire. Ainsi, puisque cette motion se révèle inconséquente en termes financiers et privée de toute imagination en termes de préoccupations actuelles, nous vous proposons de la rejeter.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Meinung der Freisinnig-demokratische Fraktion ist geteilt. Eine leichte Mehrheit wird der Motion zustimmen.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Als Freiburger Transportunternehmer werde ich der Motion Eric Collomb/Claudia Cotting zur Reduzierung der Fahrzeugsteuer selbstverständlich zustimmen.

Zu der Antwort des Staatsrates betreffend dem Kanton Wallis füge ich hinzu, dass auch der Kanton Tessin so ein Kanton ist, der eine reduzierte Besteuerung der Fahrzeuge praktiziert. Eine Feststellung: Für einen Sattelaufleger oder auch Sattelanhänger beträgt die Differenz zu unserem Kanton 1000 Fr. pro Anhänger oder Auflieger zugunsten des Unternehmers.

Als Unternehmer und Hobbypolitiker stört es mich, dass so eine Motion wiederum im Superwahljahr behandelt wird. Meine beruflichen sowie politischen Erfahrungen zeigen mir, dass hier einmal mehr Parteipolitik betrieben wird, um zusätzliche Wählerstimmen zu gewinnen. Die Sachpolitik kommt erst an zweiter Stelle zu stehen. Die sogenannten zwei bürgerlichen Parteien hätten sich meines Erachtens vor 12 Jahren anlässlich der Abstimmung über die Einführung der LSVA zu unserem Gewerbe bekennen sollen und nicht für die Einführung einer planwirtschaftlichen LSVA. Die demokratische Abstimmung über die heutige LSVA hat unser Transportgewerbe auf ein noch nie dagewesenes tiefes Niveau gebracht.

Dies sind meine Gründe und Bemerkungen zur Reduzierung der Fahrzeugssteuer. Ich bitte um Zustimmung zu der Motion.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). L'automne passé, nous avons soutenu, avec le groupe Alliance centre gauche, la réduction des taxes pour les véhicules qui étaient en catégorie A. Ici, nous n'allons pas soutenir la réduction des taxes pour tous les véhicules pour des raisons essentiellement écologiques. Donc, nous allons refuser la motion et nous ranger aux arguments du Conseil d'Etat.

Je voudrais juste encore préciser à M. Collomb et à d'autres parlementaires, qui de temps en temps ont tendance à parler de moyenne suisse pour justifier leurs demandes de baisses d'impôts, qu'on pourrait souvent utiliser aussi cet argument dans le sens contraire. On

pourrait se poser la question de savoir pourquoi les loyers de la rue de Romont à Fribourg ne devraient pas être aussi chers qu'à la Bahnhofstrasse à Zurich, soit 9800 francs le m²? On pourrait se demander pourquoi les loyers ne devraient pas être aussi chers qu'à Genève? Si on voulait vraiment parler de moyenne suisse, alors soyons conséquents, parlons-en pour tout et n'utilisons pas cette manière de faire uniquement quand ça nous arrange.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). L'impôt sur les véhicules à moteur diffère fortement d'un canton à l'autre. L'automobiliste est sérieusement tenté d'immatriculer son véhicule là où l'impôt est le moins cher. La différence peut aller jusqu'à plus de 1000 francs par année. Il en est de même pour les entreprises de transport, confrontées à une vive concurrence puisque chaque franc compte lors de négociation des contrats à long terme. L'ordonnance fédérale sur l'admission des personnes et des véhicules à la circulation recommande que le lieu d'implantation soit le lieu où le véhicule est généralement stationné pour la nuit après utilisation. Or, il n'est pas si difficile pour des gens qui travaillent hors canton, pour ceux qui ont de la famille ailleurs, de pouvoir circuler avec des plaques d'immatriculation moins chères. La mobilité professionnelle, l'obligation pour les transporteurs de rouler avec des cargaisons pleines, font que le lieu de stationnement devient aléatoire.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'en octobre dernier, le Grand Conseil a changé le mode de taxation en favorisant les voitures propres. Je crois que personne ne s'est opposé à ce mode de faire, mais l'opération était financièrement blanche pour l'Etat et, contrairement à ce qu'a dit M. le Député Suter, il n'y a pas eu de diminution de l'imposition. Penser que chacun peut s'acheter une voiture neuve dans ce canton pour être exonéré de cet impôt est de la fiction, parce qu'il y a des gens qui n'ont pas les moyens de pouvoir changer de voiture tous les trois ans. Il n'y a pas que le canton du Valais qui pratique une imposition particulièrement basse. Le Tessin n'est pas en reste avec un prix pour des remorques cinq fois plus bas qu'à Fribourg et, ça, M. le Député Binz l'a également relevé.

Le Conseil d'Etat reprend une étude du TCS qui affirme que l'impôt sur les véhicules ne représente que le 3,5% de l'ensemble des frais. C'est sûrement juste, mais c'est le seul composant pouvant être modifié par nous les parlementaires. Pour le reste, nous n'avons pas accès à ces chiffres des frais. Et entre parenthèses, j'aimerais quand même rappeler que l'automobiliste paye d'autres impôts, sur les huiles minérales et sur les carburants entre autres, sans parler de la RPLP. Enfin, il est vrai que la facture d'impôts des détenteurs de véhicules n'a fait que progresser et le comparatif est dans la réponse du Conseil d'Etat: indice général 111,5 points par rapport à la moyenne fédérale qui est à 100. J'aimerais ne pas perdre de vue que notre niveau de vie est bien en-dessous de certains autres cantons et c'est tant mieux si le prix du m² de la rue de Lausanne à Fribourg n'est pas équivalent à celui de Zürich.

Le but de notre motion ne se décline pas dans la guerre des chiffres, mais est de revoir à la baisse l'imposition des véhicules à moteur. Pour une association profes-

sionnelle, je tiens à jour les recettes et dépenses des comptes de l'Etat, recettes et dépenses liées aux routes en y incluant le service complet des ponts et chaussées. Les charges routières sont totalement couvertes par les recettes des impôts liés au trafic des véhicules. Je peux vous assurer que le trafic routier paie l'entier de ces frais. Trop d'impôts tuent l'impôt et les contribuables contourneront les recommandations. Nous avons bien pensé que l'Etat n'accepterait pas notre proposition et nous craignons aussi que, j'avais noté «la chambre des communes» mais j'ai effacé pour dire: «le club des communes» s'oppose et souligne le rejet de cette motion. Je souhaite que notre travail reste dans l'objectif cantonal et je vous invite à soutenir notre motion afin d'alléger quelque peu la fiscalité indirecte des Fribourgeois et Fribourgeois. L'Etat et les communes ne vont pas s'en sortir perdants.

Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette motion. Niemand bezahlt gerne Steuern. Et si s'agit là d'impôts. Je remercie M. le Député Schorderet pour sa précision. Ce ne sont pas des émoluments. Pour les émoluments, il y a toujours une contre-prestation, une expertise, un examen. Tandis que les impôts sont... voraussetzungslos.

Et l'OCN ne fait qu'encaisser les impôts qui vont ensuite dans la caisse de l'Etat. Quelles sont les raisons de cette proposition de rejet? Tout d'abord, je pense aux répercussions financières pour la caisse de l'Etat, mais aussi pour les caisses communales. On vous dit dans le rapport qu'il y a un revenu de 58 millions chaque année pour l'Etat et environ 24 millions pour les communes, donc vous prenez entre 10 et 12% des répercussions de la motion Cotting/Collomb, ça ferait à peu près 2,5 millions qui manqueraient dans la caisse des communes et 6 millions dans celle de l'Etat. Donc il faut bien se rendre compte de cela. Vous aurez encore à traiter demain d'autres motions... Donc là il y aura un manque à gagner pour les communes de 2,5 millions.

Die Motorfahrzeugsteuern decken, Madame Cotting, bei Weitem nicht die Kosten der Strasseninfrastruktur. Bei weitem nicht. Dies vor allem, wenn man an den indirekten Aufwand denkt. Nicht nur die Unfälle, die lasse ich noch beiseite, sondern die ganze Verkehrsbewältigung, die Strassensäuberung, Schneeräumung, die ganze Arbeit der «cantonniers», die Aufsicht, die Polizei usw. werden bei Weitem nicht gedeckt. Die 58 Mio. Fr. sind bei weitem nicht kostendeckend für die Strassenkosten dieses Kantons.

M. le Député Collomb dit que cette réduction profiterait à tout le monde. Je ne suis pas d'accord. Elle profiterait uniquement aux propriétaires et aux détenteurs de véhicules. Mais ceux qui n'ont pas de véhicule, il y en a beaucoup en ville et dans les villages aussi, ne profiteraient pas. Ensuite les caisses souffriront de mancos. A un moment donné, il faudra réduire des prestations si vous continuez à baisser les impôts.

M. le Député Schorderet a également cité l'étude du TCS qui dit que l'impôt cantonal ne représente que 3,5% des frais occasionnés par les voitures. C'est surtout les amortissements, les frais d'essence, les frais de réparations qui coûtent beaucoup plus cher.

Effectivement, l'imposition fribourgeoise est en-dessus de la moyenne suisse, à peu près entre 10 et 12%, cela dépend du véhicule. On a cité l'exemple du canton de Neuchâtel, mais je peux vous dire que ce canton envie le canton de Fribourg pour ses finances saines. Donc il ne faudrait surtout pas citer le canton de Neuchâtel pour dire qu'il faut réduire les impôts. Parce qu'après qu'est-ce qu'ils font? Leurs exercices chaque année... ils ont mille peines à faire un budget.

M. Binz et M^{me} Cotting, le canton du Tessin est vraiment un mauvais exemple. Ce canton fait du dumping. Tous les autres cantons le montrent du doigt. Parce qu'effectivement il attire les Bernois, les Zurichois, pour dire: «Voilà venez chez nous, vous ne payez que, je ne sais pas, 200 francs pour un camion». Alors que tous les autres cantons demandent le quintuple. Et c'est simplement pour attirer des gens, il n'y a pas de contre-prestations. Ces maisons n'ont pas de siège là-bas, elles ont peut-être ce qu'on appelle ein Briefkassen Firma, une société boîte aux lettres. Le Tessin attire les gens, est-ce que c'est vraiment le bon exemple? Je crois qu'il ne faut pas prendre pour exemple le canton du Tessin.

Le Grand Conseil a décidé en octobre 2010 d'exonérer la catégorie A, donc les véhicules qui sont propres et efficaces. Je suis d'accord avec M. le Député Schorderet, qui parle pour la majorité du groupe démocrate-chrétien et qui suggère le dépôt d'une motion en vue d'élargir encore l'exonération ou la baisse d'impôts pour certaines catégories, mais que ça soit une procédure neutre. On pourrait aller dans ce sens. On a déjà fait un premier pas à la suite de la motion du député Moritz Boschung.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 50 voix contre 31. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP). Total: 31.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hännli-F (LA, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rou-

baty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP). *Total: 50.*

Se sont abstenus:

Boschung B. (SE, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

Election ordinaire

Résultat du scrutin organisé en cours de séance

Ein Mitglied der kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz

Ausgeteilte Stimmzettel: 99; Eingegangene Stimmzettel: 90; Leere Stimmzettel: 5; Ungültige Stimmzettel: 0; Gültige Stimmzettel: 85; Absolutes Mehr: 43.

Stimmen hat erhalten und ist gewählt: *Philippe Uldry* mit 85 Stimmen.

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e assesseur-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Singine

Ausgeteilte Stimmzettel: 110; Eingegangene Stimmzettel: 93; Leere Stimmzettel: 6; Ungültige Stimmzettel: 0; Gültige Stimmzettel: 87; Absolutes Mehr: 44.

Stimmen hat erhalten und ist gewählt: *Astrid Albrecht* mit 46 Stimmen.

Eliane Aebischer erhält 23 Stimmen und Ans Cottting 17 Stimmen.

Un-e assesseur-e auprès de la justice de paix de la Broye

Ausgeteilte Stimmzettel: 100; Eingegangene Stimmzettel: 94; Leere Stimmzettel: 4; Ungültige Stimmzettel: 3; Gültige Stimmzettel: 87; Absolutes Mehr: 49.

Stimmen hat erhalten und ist gewählt: *Marie-Claire Corminbœuf* mit 80 Stimmen.

- La séance est levée à 16 heures.

La Présidente:

Yvonne STEMPFEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*
